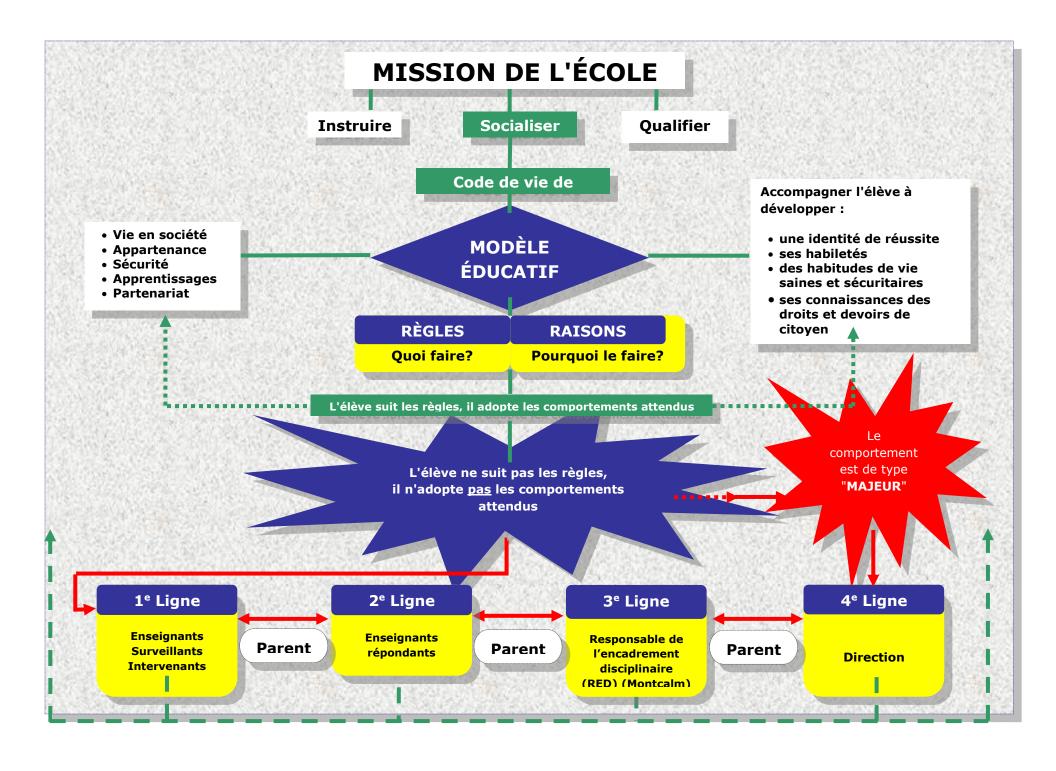


Guide de l'utilisateur du CODE DE VIE



1- Philosophie

« Le code de vie définit annuellement les règles du jeu de l'école. Il lie par un engagement mutuel les jeunes, leurs parents et les agents d'éducation. Ce contrat collectif affiché et reproduit dans un référentiel disciplinaire, traduit les valeurs privilégiées et les règles de l'école. Ces dernières, énoncées dans un langage accessible à tous et écrites de façon positive, sont assorties de mesures qui en sont les conséquences éducatives. Ces mesures, appliquées de façon progressive, permettent de gérer les écarts de conduite et les manquements répétitifs. Elles sont vues comme des stratégies amenant l'élève à faire des choix responsables.

Le code de vie est l'outil de base qui favorise des interventions cohérentes auprès des élèves au regard du respect de soi, des autres et de l'environnement. Cet outil crée un milieu de vie sécurisant sur les plans physique et affectif en garantissant justice et équité. Le code de vie a pour objectif de fournir à l'élève une occasion d'apprendre à développer des conduites utiles et adaptées. »¹ Des mesures de prévention et d'intervention sont mises en place afin de contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression du genre, un handicap, la religion ou une caractéristique physique.

L'approche proposée à l'école Mitchell-Montcalm s'oriente sur un **modèle éducatif** par opposition à un **modèle punitif.** Elle favorise une démarche graduée qui met l'élève au centre de l'intervention autour duquel gravitent :

- Les parents
- Les enseignants et les surveillants
- L'enseignant répondant
- Les services complémentaires
- La direction
- Les partenaires extérieurs

La démarche proposée est au cœur de la mission de l'école, soit instruire, socialiser, qualifier.

« Dans une société pluraliste comme la nôtre, l'école joue un rôle d'agent de cohésion en contribuant à l'apprentissage du vivre-ensemble et au développement d'un sentiment d'appartenance à la collectivité. Elle remplit cette fonction dans la mesure où elle prête attention au sens que les jeunes donnent à la vie, sur le plan personnel et social. Il lui incombe donc de promouvoir les valeurs qui fondent la démocratie et de préparer les jeunes à devenir des citoyens responsables. Elle doit également chercher à prévenir en son sein les risques d'exclusion qui compromettent l'avenir de trop de jeunes. »²

Le projet éducatif de l'école Mitchell-Montcalm s'appuie sur les valeurs suivantes :

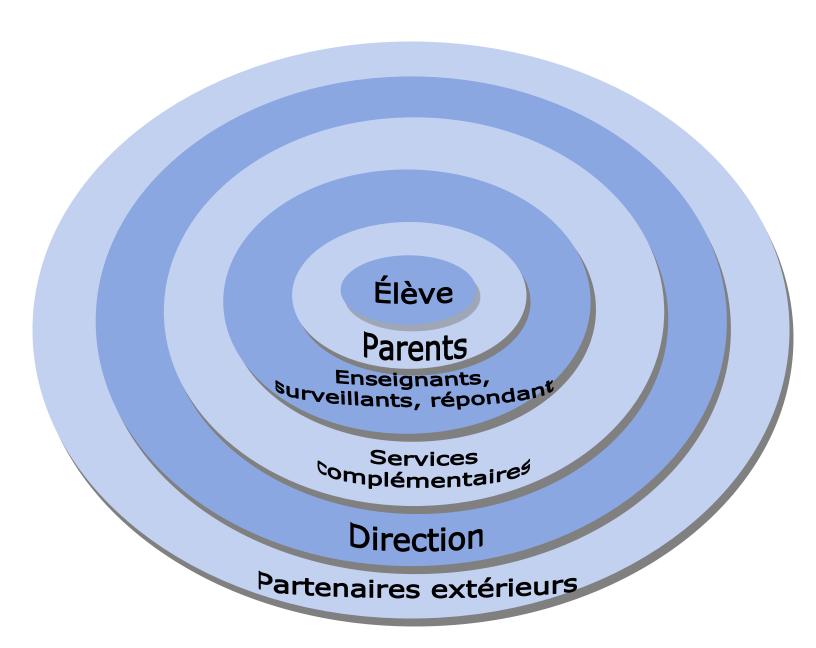
La **CRÉATIVITE** : par la mise en œuvre d'approches pédagogiques diversifiées et de projets originaux; L'**OUVERTURE** : par le respect et la considération des différences, des aspirations et des réalisations de chacun;

L'**ENGAGEMENT**: par l'implication active de tous dans la vie scolaire, sociale, culturelle et sportive. La **vision de notre école** se définit comme suit :

Par ses actions collectives et ses pratiques pédagogiques innovantes, l'équipe de l'école Mitchell-Montcalm assurera à chacun des élèves un milieu de vie favorisant la réussite ainsi que le développement de citoyens responsables, engagés, créatifs et ouverts sur le monde.

¹-TRUDEAU, Hélène, Céline DESROCHERS, Jean-Louis TOUSIGNANT et collaborateurs. Et si un geste simple donnait des résultats, Chenelière/McGraw-Hill, 1997, n. 4

² MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. Programme de formation de l'école québécoise. Éducation préscolaire. Enseignement primaire, 2000, p. 3



En mettant l'élève au centre de la démarche, l'ensemble des adultes qui gravitent autour de lui se mobilisent et se concertent pour l'accompagner dans son cheminement scolaire vers une réussite éducative. La création de la relation jeune-adulte devient essentielle à l'accompagnement de ce dernier dans l'apprentissage de saines habitudes de vie et de diverses habiletés (scolaires et sociales). Cette démarche permet d'identifier rapidement les rôles et les responsabilités de tous les agents d'éducation selon la fréquence et la gravité des difficultés de l'élève. Elle permet à chacun de juger de la situation selon le contexte.

2- Règles et raisons

Règles (quoi faire)	Raisons (pourquoi le faire)
Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes et mon langage, tant en personne qu'en ligne. (Par exemple, des commentaires écrits, partagés ou « aimés » sur des réseaux sociaux ou plateformes de classe).	Ainsi, j'apprends: • à développer des relations interpersonnelles adéquates; • à communiquer avec ouverture en acceptant les différences; • à exprimer mes émotions et mes opinions de façon polie et pacifique, selon les différents contextes. Ainsi je participe: • à créer un milieu de vie agréable et sécuritaire.
 2) Je respecte le code de vie de mon école et je contribue au bon fonctionnement de la collectivité quand: 2.1 j'apporte tout le matériel demandé en classe mais sans sac; 2.2 je suis présent et ponctuel à mes cours; (annexe 1.1) 2.3 j'effectue le travail demandé en classe et à la maison avec honnêteté 2.4 je porte des vêtements qui répondent à des critères de décence, d'hygiène et de propreté. La décence à l'école se traduit comme ceci : Un vêtement non transparent qui couvre la majorité de l'épaule, la poitrine, qui doit être assez long et couvrir la ceinture de la jupe ou du pantalon. Les jupes et les bermudas sont à mi-cuisse. Les pantalons ne sont pas troués audessus de la mi-cuisse. La tête est dénudée d'un couvre-chef. Le vêtement ne porte aucun symbole prônant la violence, le sexe, la drogue ou l'alcool (annexe 1.2). 	Ainsi, j'apprends :

 3) Je respecte le matériel et l'environnement : 3.1 en utilisant le matériel selon sa fonction; 3.2 en gardant en bon état mon matériel et celui qui m'est prêté; 3.3 en gardant les lieux propres. 	Ainsi, j'apprends : • à reconnaître la valeur des choses; • à partager avec les autres des lieux et du matériel; Ainsi, je contribue : • à développer un milieu propre, agréable et sécuritaire; • à préserver la qualité de l'environnement. Ainsi, j'ai accès : • à des lieux propres et à du matériel adéquat.
Règles (quoi faire)	Raisons (pourquoi le faire)
 4) Je favorise une circulation calme et sécuritaire : 4.1 en marchant et en libérant les endroits désignés; 4.2 en m'assoyant aux endroits permis. 	Ainsi, je contribue : • à maintenir un climat sain et sécuritaire; • à développer un milieu accueillant; • à préserver mes biens et ceux d'autrui; • à créer un sentiment d'appartenance pour tous. Ainsi, j'apprends : • à vivre en collectivité.
5) Je m'identifie à l'aide de ma carte étudiante lorsqu'un membre du personnel de l'école me le demande.	J'ai ma carte parce que je suis inscrit à l'école Mitchell-Montcalm. Ainsi, je contribue :
6) J'apporte les objets permis : 6.1 par l'enseignant en classe; 6.2 par les intervenants de l'école. (annexe 2)	Ainsi j'apprends : • à utiliser les objets dans leur contexte approprié; • à vivre en collectivité. Ainsi je contribue : • à maintenir un climat sain et sécuritaire.

Les règles du Code de vie sont aussi applicables dans les transports scolaires, lors d'événements et de sorties en lien avec l'école

3- Démarche d'intervention graduée

Lignes	Qui	Interventions possibles
1	Enseignants, surveillants et autres intervenants	 Intervention auprès de l'élève : avertissement travail supplémentaire, de réflexion, communautaire reprise de temps retenue rattrapage rencontre (individuelle, de médiation) suivi personnalisé bref retrait dans le corridor retrait au local d'encadrement application des procédures suivantes : retard, code vestimentaire, objets permis, doute de consommation Communication aux parents Toute autre intervention jugée pertinente
2	Enseignants répondants	 Rencontre avec l'élève Suivi personnalisé Collecte et analyse de l'information : auprès des enseignants de l'élève auprès des surveillants auprès des autres intervenants Rencontre de concertation avec les enseignants de l'élève Communication aux parents Référence aux services complémentaires (en parler à la direction responsable)

Lignes	Qui	Interventions possibles
3	Responsable de l'encadrement disciplinaire (Montcalm); Direction (Mitchell) Services complémentaires	 Intervention après une recommandation du répondant ou du surveillant Intervention auprès de l'élève : rencontre application de la procédure pour les escapades arrêt d'agir Communication aux parents appel rencontre Concertation avec le répondant Collaboration avec les partenaires à l'interne et à l'externe : élaboration d'un plan d'action
4	Direction	 Rencontre de concertation : Répondant Responsable de l'encadrement disciplinaire Parents Élève Autres intervenants concernés Contrat ou P.I. pour l'élève Suspension de l'élève à l'interne ou à l'externe *

^{*} La direction peut mandater une autre personne pour effectuer la suspension (Mitchell).

^{*} La direction peut mandater le responsable de l'encadrement disciplinaire pour effectuer la suspension (Montcalm).

4- Démarche d'intervention pour un comportement de type majeur

Comportements de type majeur

Les caractéristiques d'un comportement de type majeur : le comportement est grave, intense, dangereux ou menace la réputation. Exemples :

- Agression physique (voir annexe 3)
- Intimidation (voir annexe 3)
- Impolitesse grave (en personne ou en ligne)
- Vol, vandalisme
- Consommation et possession de drogue et d'alcool (voir annexe 4)
- Utilisation d'objets menaçant la sécurité
- Extorsion (taxage)
- **٠**...

Interventions

- Arrêt d'agir (s'il y a lieu)
- Retrait de l'élève de la situation (s'il y a lieu)
- Information à la direction
- La direction communique avec les parents pour les informer de la situation; suspension immédiate de l'élève à l'interne ou à l'externe *
- L'élève effectue une réflexion et des travaux scolaires
- Retour de suspension :
 - Rencontre élèves parents direction et tout autre personne concernée.
- Élaboration :
 - d'un contrat
 - d'un plan d'intervention
 - d'un plan de réintégration
- Toute autre intervention jugée pertinente.
- * La direction peut mandater une autre personne pour effectuer la suspension. (Mitchell)
- * La direction peut mandater le responsable de l'encadrement disciplinaire pour effectuer la suspension. (Montcalm)

Annexe 1.1 La direction se réserve le droit de ne pas motiver les absences si elle a des raisons de croire que les motifs invoqués ne sont pas valables.

Annexe 1.2

Règle 2.4 : Je porte des vêtements qui répondent à des critères de décence, d'hygiène et de propreté. La décence à l'école se traduit comme ceci :

Un vêtement non transparent qui couvre la majorité de l'épaule, la poitrine, qui doit être assez long et couvrir la ceinture de la jupe ou du pantalon. Les jupes et les bermudas sont à mi-cuisse. Les pantalons ne sont pas troués au-dessus de la mi-cuisse. La tête est dénudée d'un couvre-chef. Le vêtement ne porte aucun symbole prônant la violence, le sexe, la drogue ou l'alcool.

Vêtements	Conséquences si je contreviens au code vestimentaire
Non-Transparent	Je devrai :
Couvre la majorité de l'épaule	 aller me changer et/ou porter un vêtement fourni par l'école,
Couvre la poitrine	ou
Couvre la ceinture de la jupe et du pantalon	 retourner me changer à la maison. Dans un tel cas, mes parents seront informés.
Jupes et bermudas à mi-cuisse	
Pantalons non troués au-dessus de la mi- cuisse	
Tête dénudée d'un couvre-chef (sauf à l'arrivée des élèves avant 9h et lors du départ à 16h)	
Bandeau/foulard ne doit pas couvrir entièrement la tête et il doit nous permettre de bien identifier l'élève.	
Aucun symbole prônant la violence, le sexe, la drogue ou l'alcool	

Procédure à suivre si l'élève contrevient à la règle 2.4 :

- 1. L'élève doit se présenter au local d'encadrement.
- 2. L'élève reçoit un vêtement réglementaire et va se changer immédiatement. S'il a des vêtements de rechange, il peut les mettre.
- 3. L'élève rapporte le vêtement à l'endroit désigné.

Règle 6 : J'apporte les objets permis :

- 6.1 par l'enseignant en classe;
- 6.2 par les intervenants de l'école.

Les valeurs éducatives pour cette règle sont les suivantes:

- Apprendre des conduites utiles et adaptées avec le matériel et les objets.
- Donner un sens aux apprentissages.
- Éduquer à l'utilisation de divers objets ou matériel.

En cohérence avec la nouvelle directive ministérielle, il est interdit aux élèves d'apporter leurs appareils en classe (cellulaire, écouteurs ou autre appareil mobile), sauf lorsqu'autorisés par l'enseignant dans un contexte pédagogique (ou pour répondre à un besoin particulier lié à la santé de l'élève ou à un handicap)

-Notez que la vapoteuse est interdite en classe.

Lors d'un manquement à cette règle, l'objet est confisqué par l'enseignant et remis au secrétariat pour une période minimale de 24 heures. Seulement le parent ou tuteur peut venir le chercher durant les heures d'ouverture du secrétariat ou prendre une entente auprès de la direction ou du responsable de l'encadrement disciplinaire. En cas de récidive, une rencontre avec la direction peut être exigée.

Comportement de type majeur :

- Utilisation d'objets menaçant la sécurité

Lorsqu'un élève a en sa possession un objet pouvant menacer sa sécurité ou celle d'autrui (ex. : couteau, arme de poings, arme à feu, etc.), l'objet est immédiatement confisqué et la démarche d'intervention pour un comportement de type majeur est appliquée.

* La fouille d'un casier est possible en tout temps, sans préavis.

Plan d'action pour contrer la violence et lutter contre l'intimidation (PALVI)

Adopté en juin 2019, qui découle de la loi 56

Synthèse

Définitions :

- **INTIMIDATION**: tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à <u>caractère répétitif</u>, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.
- VIOLENCE: toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Responsabilités:

Responsabilité des élèves: L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs. Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

- Responsabilité du conseil des élèves : Le comité des élèves a également pour fonction de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel de l'école.
- Responsabilité des membres du personnel : Tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.
- Responsabilité de la direction : Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
 Sanctions possibles :
- Application du code de vie de l'école.
- Les conséguences seront en lien avec le geste posé.
- Suspension interne ou externe
- Changement d'école
- Expulsion de la commission scolaire
- Rencontre avec les parents
- Contrat
- Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé.

Document complet du PALVI de l'école Mitchell-Montcalm : disponible sur le site web de l'école.

Protocole d'intervention en matière de drogue ou d'alcool (Synthèse)

La mission éducative de l'école étant d'accompagner les jeunes dans leur développement, les membres qui ont créé ce Protocole à Mitchell-Montcalm ont voulu préconiser l'approche de la réduction des méfaits par la mise en place de mesures de soutien. Cette approche vise à diminuer les conséquences néfastes de la consommation sur les relations interpersonnelles et la vie scolaire des jeunes. La démarche entreprise est axée sur la responsabilité individuelle des jeunes et l'uniformisation des interventions entre les différents partenaires (école, parents, communauté).

Le protocole d'intervention est conçu de façon à encadrer les élèves en les informant des attentes de l'école et des conséquences appliquées. Le protocole intervient sur les quatre niveaux suivants :

- L'élève qui se présente à l'école sous l'effet de la drogue ou de l'alcool (doute de consommation).
- L'élève qui est pris à consommer de la droque ou de l'alcool à l'école.
- L'élève qui est pris en possession de droque ou d'alcool à l'école.
- L'élève qui est pris à vendre de la drogue ou de l'alcool à l'école.

Selon le niveau de l'infraction, des sanctions et des mesures de soutien seront mises en place.

Protocole complet disponible sur le site de l'école Mitchell-Montcalm.

Plan pour une génération sans fumée

(Synthèse)

L'École secondaire Mitchell-Montcalm souhaite favoriser l'adoption de saines habitudes de vie, visant la santé et le mieux-être de sa population étudiante, de tous les membres de son personnel ainsi que de ses visiteurs. De plus, L'école secondaire Mitchell-Montcalm désire consolider le rôle positif des adultes qui côtoient les jeunes en favorisant l'ouverture, l'engagement et la créativité. Bien que l'établissement scolaire offre un milieu de vie sans fumée depuis le 1er septembre 2006, il souhaite contribuer davantage à la lutte contre le tabagisme qui demeure une priorité de santé publique au Québec.

Il est donc strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac et de vapotage:

- 1. Dans tous les lieux;
- 2. En tout temps dans les locaux et sur les terrains ;
- 3. Dans une tente, un chapiteau ou toute installation temporaire ou permanente installée sur un terrain et pouvant accueillir le public ;
- 4. Dans un moyen de transport ou dans un véhicule ;
- 5. Dans les bâtiments que l'établissement scolaire loue ou emprunte pour l'ensemble de ses activités de formation.

Il est également strictement interdit :

- 1. De jeter tout produit du tabac, les mégots et autres composantes ou accessoires associés à sa consommation ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet (ex. : cendrier) ;
- 2. De fournir des produits du tabac. En vertu de la Loi, il est strictement interdit de vendre ou de promouvoir les produits du tabac et de vapotage sur les terrains sous la juridiction de L'École secondaire Mitchell-Montcalm.

Protocole complet disponible sur le site de l'école Mitchell-Montcalm.